

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze novembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoint : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mme De Carvalho,
Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Soyez, Mrs Couason, Simon, Tchinda,
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mr Lebat

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho.

Ordre du jour :

Contrat groupe assurance du personnel, renouvellement pour l'année 2016 de l'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion, vente de bois, avenant au marché du PLU, convention urbanisme, débat sur les orientations générales de développement et d'aménagement durables du PLU en cours d'étude, informations diverses.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

Contrat groupe assurance du personnel

Madame le Maire rappelle que la Commune adhère au contrat d'assurance-groupe du Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat d'assurance-groupe arrivant à terme le 31 décembre 2016, il est remis en concurrence en application du Code des Marchés Publics au moyen d'un appel d'offres ouvert.

Cette procédure mise en place par le Centre de Gestion permet à la Commune Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Ainsi, le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques et en se chargeant de la procédure de passation du marché.

De plus, le Centre de Gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter le mandat au Centre de Gestion et l'assistance à titre gratuit du CDG77 dans les actes d'exécution du présent marché comme suit :

Le Maire expose :

L'opportunité pour la Commune Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Que le Centre de Gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent, une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

- Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu** le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,
- Vu** le Code des Marchés Publics,
- Vu** l'expression du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Autorise Madame le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation
 - Dit que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
 - Régime du contrat : Capitalisation
 - Risques garantis pour la collectivité employant des agents titulaires, stagiaires, non Titulaires affiliés à l'IRCANTEC : Tous risques
 - Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit
 - Autorise Madame le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Renouvellement pour l'année 2016 de l'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que par courrier reçu le 12 octobre 2015, le Centre de Gestion propose de renouveler pour l'année 2016 deux conventions :

- la convention relative aux actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail,
- la convention relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail. Il est rappelé que nous avons déjà renouvelé cette convention pour l'année 2015 par délibération du 05 novembre 2014.

Ces conventions doivent être renouvelées par reconduction expresse.

Les prestations proposées sont des prestations « à la demande » et permettent à la Commune de moduler les interventions en fonction de ses besoins.

Seules les prestations sollicitées sont payantes.

Madame le Maire rappelle le cout des prestations proposées et précise que ce cout est inchangé par rapport à l'année 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié et notamment ses articles 5,5-1 et 38,

Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 17 septembre 2015 reconduisant les tarifs des prestations du service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion,

Vu la délibération de la Commune n°2014-10-007 décidant d'adhérer pour l'année 2016 à la convention relative aux actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et à la convention relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail,

Considérant qu'il y a lieu de procéder par reconduction expresse au renouvellement desdites conventions pour l'année 2016,

Considérant que les prestations proposées sont des prestations « à la demande » et permettent à la Commune de moduler les interventions en fonction de ses besoins,
 Considérant que les prestations proposées correspondent aux besoins de la Commune,
 Considérant les propositions de convention du Centre de Gestion,

Nature de la prestation	Tarifs
Convention d'interventions générales Convention d'inspections	Suivant prestation effectuée Suivant prestation effectuée (à titre indicatif Collectivités de 1 à 20 agents : 53,50 €/heure frais de déplacement inclus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 -décide d'adhérer aux conventions d'interventions générales et d'inspections ci-dessus pour l'année 2016 et d'inscrire les dépenses correspondantes au Budget,
 -habilite Madame le Maire à signer lesdites conventions à cet effet,
 -autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vente de bois

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente des coupes de bois, réalisées par les agents municipaux, aux administrés de la Commune pour un nombre de stères limité à cinq par foyer, à 40 € le stère coupé en un mètre et livré. Ces mêmes quantités et prix avaient été retenus pour la dernière vente de bois en mars 2014.

Madame le Maire précise que le bois sera livré par les agents municipaux car le lieu de la coupe est difficilement accessible pour des particuliers.

Madame Soyez prend la parole pour proposer que la quantité de bois par personne soit diminuée afin que plus d'administrés puissent en profiter.

Madame le Maire indique que la quantité de cinq stères est une quantité maximum et que lors de la dernière vente de bois, la plupart des administrés avaient retenu un ou deux stères seulement.

De plus cette vente intéresse un nombre limité de personnes dans la mesure où le bois est proposé en un mètre et qu'il faut donc avoir le matériel pour le recouper.

Considérant que les agents municipaux ont procédé à des coupes de bois représentant environ 40 stères,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente de ces coupes de bois aux administrés de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à procéder à la vente du bois coupé et livré dans la limite de cinq stères par foyer,
- dit que le prix proposé est de 40€ le stère,
- autorise Madame le Maire à encaisser le produit de la vente qui sera imputé au c/7713 du Budget,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Avenant au marché du PLU

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que lors des premières réunions de travail pour l'élaboration du PLU, il est apparu qu'une petite zone de la Commune (4 hectares soit 0,3 % du territoire) fait partie du site Natura 2000 « les boucles de la Marne ». Ce point a été évoqué à plusieurs reprises lors de différentes réunions.

En conséquence, l'élaboration du PLU doit être complétée par une évaluation environnementale.

Madame le Maire précise que compte tenu du montant de cette étude complémentaire, il n'est pas nécessaire de procéder à un appel d'offres pour cette évaluation.

De plus, Il semble logique et plus pratique de recourir au bureau d'études retenu pour le PLU.

Le bureau d'études URBANENCE propose de réaliser l'étude environnementale pour un montant de 2 925 € HT, soit 3 510 € TTC suivant devis remis aux Conseillers Municipaux. Mr Tchinda souhaite une information complémentaire relative au devis concernant le cout des réunions supplémentaires indiquées sur le devis.

Madame le Maire répond que compte tenu de la taille de la zone concernée et de son positionnement géographique située hors zone urbaine et hors orientation du PADD., elle ne pense pas qu'il y aura lieu d'organiser des réunions supplémentaires pour l'évaluation environnementale.

Vu la délibération n° 06-6003bis du 05 juin 2014 prescrivant la révision du POS de la Commune de Chamigny en PLU,

Vu la délibération de la Commune du 06 février 2015 n° 02-008 désignant le bureau d'études URBANENCE pour assister la Commune dans cette procédure,

Considérant qu'une fraction du territoire de la commune de Chamigny est située dans la zone du Site Natura 2000 « les Boucles de la Marne »,

Considérant que la présence de ce site nécessite la réalisation d'une étude environnementale au cours de la procédure d'élaboration du PLU,

Considérant la proposition du Bureau d'Etudes URBANENCE de procéder à cette étude en complément de son offre pour l'élaboration du PLU,

Considérant que le coût proposé est le suivant :

-Prestation évaluation environnementale : 2 295€ HT

-Réunion suivi d'un compte : 570€ HT

-Modification des documents de l'évaluation environnementale : 650€ HT par journée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de retenir la proposition du Bureau d'Etudes URBANENCE,

-autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération,

-dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Convention urbanisme

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la convention d'urbanisme votée par le Conseil Communautaire le 08 juillet dernier a été adressée en Mairie le 02 novembre dernier et que chacun a reçu un exemplaire de ladite convention avec sa convocation.

Madame le Maire indique qu'ainsi que les Conseillers Municipaux ont pu le remarquer, ladite convention présente plusieurs erreurs de rédaction.

De plus, la convention appelle des critiques plus sérieuses au niveau du fond.

Madame le Maire détaille aux Conseillers Municipaux ses observations :

-la convention d'urbanisme actuelle à titre gratuit signée entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Fertois n'a pas été dénoncée à ce jour. Madame le Maire rappelle qu'il est prévu que la convention soit dénoncée par courrier recommandé avec AR avec un préavis de six mois,

-la convention prévoit que les services de la Communauté de Communes du Pays Fertois sont rémunérés à compter du mois de juillet alors que la délibération du Conseil Communautaire n'a été prise que le 08 juillet,

-la convention aussi prévoit une entrée en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire qui ne peut donc pas être le 1^{er} juillet.

Madame le Maire émet également des critiques relatives au coût des services proposés :

-le coût très élevé non justifié par des chiffrages clairs et cohérents des dépenses réellement engagées et tous les actes d'urbanisme ont le même coût alors que le temps de traitement et le niveau de technicité requis ne sont pas les mêmes,

-la prise en compte dans le coût des fichiers Majic III alors que nous venons de signer une convention proposée par la Communauté de Communes du Pays Fertois à titre gratuit à ce sujet.

Enfin, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois a précisé lors du Conseil Communautaire du 14 octobre 2015 que « les communes et la Communauté de Communes du Pays Fertois sont liés par la précédente convention et donc ne sont pas dans l'obligation de signer la nouvelle convention proposée ».

Cette directive est consignée dans le compte-rendu dudit Conseil Communautaire.

Madame le Maire précise qu'elle a pris de nombreux renseignements relatifs aux conventions d'urbanisme et plus généralement sur les différentes possibilités d'instruction des dossiers d'urbanisme auprès d'une intercommunalité de Seine et Marne et de plusieurs autres communes de Seine et Marne.

Il ressort de ces différents entretiens téléphoniques et réunions que de nombreuses intercommunalités de Seine et Marne instruisent les dossiers d'urbanisme des communes à titre gratuit.

Madame le Maire fait part d'un entretien avec la D.G.S. d'une intercommunalité qui instruit ses dossiers avec l'assistance d'un bureau d'études pour une partie des communes membres, les autres communes instruisant les dossiers directement avec l'assistance du bureau d'études.

Madame le Maire indique aussi qu'elle a sollicité une Mairie qui a pris en compte sa demande et avec laquelle elle a rendez-vous jeudi prochain pour une proposition de prestation.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que le bureau d'études URBANENCE a présenté une proposition chiffrée qui a été remise à chaque Conseiller Municipal.

Madame le Maire précise que le contrat d'assistance proposé est un contrat d'un an et peut être dénoncé avec un préavis de quinze jours.

Mr Simon souhaite apporter la précision suivante au débat : une tierce personne n'a pas le droit d'établir des arrêtés mais rien ne s'oppose à ce qu'elle porte assistance à l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Madame le Maire confirme le propos de Mr Simon et précise qu'il n'est pas envisagé de déléguer sa signature.

Madame le Maire précise également que recourir à un bureau d'études entraînera un travail supplémentaire pour le Secrétariat de Mairie et pour les élus en charge de l'urbanisme mais permettra d'avoir une prestation à un cout raisonnable.

Mr Simon souhaite ensuite savoir si la construction d'une surface plancher supérieure à 200m² est fréquent car le bureau d'études prévoit un tarif supérieur au-delà de 200m². Madame le Maire indique que s'agissant d'une construction, une surface plancher supérieure à 200m² est un cas de figure peu fréquent.

Mr Simon questionne Madame le Maire au sujet des missions de conseil.

Madame le Maire répond qu'en cas de dossier spécifique, notamment d'un point de vue juridique, il peut être nécessaire de recevoir le pétitionnaire en Mairie avec l'assistance du bureau d'études qui facture cette mission.

Madame le Maire précise également que la Mairie peut aller à l'encontre des préconisations de l'urbaniste et prendre une décision différente de sa proposition.

A l'issue de ces débats, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de délibérer en décidant de ne pas signer la nouvelle convention d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Pays Fertois ou en donnant un avis défavorable à la convention d'urbanisme.

Mme Fralin indique que si les Conseillers Municipaux donnent un avis défavorable, cela revient à demander à la Communauté de Communes du Pays Fertois de modifier la convention, or il a été clairement énoncé que la Communauté de Communes du Pays Fertois n'accepterait aucun amendement à la convention, ce que Mme De Carvalho confirme.

Mr Tchinda s'inquiète d'une possible rétention des informations Majic III en cas de vote contre.

Madame le Maire indique que les données Majic III sont des données cadastrales et des réseaux de la Commune.

En ce qui concerne les réseaux d'eau et d'assainissement, lors de l'instruction d'un dossier d'urbanisme, il est obligatoire de consulter par courrier la Communauté de Communes du Pays Fertois qui à la compétence et qui doit impérativement répondre.

De même pour les autres réseaux, il faut consulter par courrier ERDF qui a un plan du réseau et qui a également l'obligation de répondre.

Le SDESM dispose aussi d'un plan des réseaux.

Mme Bernicchia souhaite savoir si on peut exiger l'application de la convention initiale avec la Communauté de Communes du Pays Fertois qui n'a pas été dénoncée.

Madame le Maire le confirme.

Vu la proposition de convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme faite par la Communauté de Communes du Pays Fertois,

Considérant que plusieurs erreurs de rédaction apparaissent dans la convention,

Considérant que la convention proposée prévoit à la fois que les services de la Communauté de Communes sont rémunérés à compter du 1^{er} juillet 2015 et une date d'entrée en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire,

Considérant de surcroît que la délibération du Conseil Communautaire relative à ladite convention a été prise le 08 juillet 2015,

Considérant le cout des services proposés :

-cout très élevé non justifié par des chiffrages clairs et cohérents des dépenses réellement engagées,

-cout identique pour tous les actes d'urbanisme alors que le temps de traitement et le niveau de technicité requis ne sont pas les mêmes,

-prise en compte dans le cout de la prestation des fichiers Majic III alors qu'une convention « transmission des données Majic III » à titre gratuit a été signée entre la commune de Chamigny et la Communauté de Communes du Pays Fertois en date du 17 septembre 2015,

Considérant que la convention d'urbanisme à titre gratuit en cours signée entre la commune de Chamigny et la Communauté de Communes du Pays Fertois le 23 septembre 2014 et prévoyant un préavis de six mois pour sa dénonciation par courrier recommandé avec Accusé de Réception n'a pas été dénoncée à ce jour et s'exerce donc valablement,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois a précisé lors du Conseil Communautaire du 14 octobre 2015 que « les communes et la Communauté de Communes du Pays Fertois sont liées par la précédente convention et donc ne sont pas dans l'obligation de signer la nouvelle convention proposée »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas signer la nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Débat sur les orientations générales de développement et d'aménagement durables du PLU en cours d'étude

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 05 juin 2014, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du 26 octobre 2000, modifié le 26 juin 2007, le 27 octobre 2009 et le 10 juillet 2015 et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire expose que le Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et dispose notamment que les P.L.U. « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ». Le PADD est donc un processus obligatoire.

Le projet de PADD fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune.

Il est une pièce indispensable du dossier final qui justifie le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Ainsi, les parties du PLU qui ont une valeur juridique : zonage et règlement, doivent être cohérente avec le PADD.

Madame le Maire précise que le projet d'aménagement et de développement durables est un document destiné à présenter le projet communal au public et à permettre un débat clair au sein du Conseil Municipal : le document remis aux Conseillers Municipaux est un support afin de permettre au Conseil Municipal de débattre sur le fond de ses orientations générales et de ses objectifs.

Madame le Maire présente ensuite le cadre légal du PADD :

Le PADD doit répondre aux objectifs de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le PADD doit répondre aux prescriptions de l'article L 123-1-3 de l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant-article L 123-9 du Code de l'Urbanisme

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des Conseils Municipaux ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le Conseil Municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme.

Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma. Le projet de plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat est également soumis pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

Lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Madame le Maire procède ensuite au résumé des articles du Code de l'Urbanisme relatifs au PADD.

Madame le Maire indique que conformément aux articles précités, un débat en séance publique du Conseil Municipal doit avoir lieu au moins deux mois avant l'examen du projet de PLU destiné à être arrêté. Ce débat qui doit porter sur les orientations du PADD est dit contradictoire car il permet que les décisions soient rendues publiques après discussions ou conclusions publiques entre les personnes responsables concernées.

Le débat en Conseil Municipal est une garantie de démocratie.

Le relevé de décision du Conseil Municipal doit prendre acte de la présentation effective du projet de PADD et de la tenue de débat sur les orientations générales. Le projet de PADD n'est ni soumis à validation ni objet d'une délibération.

C'est un document évolutif jusqu'à l'arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique, il peut faire l'objet de retouches ou précisions pour le rendre plus lisible ou compréhensible.

PRESENTATION DU PADD PAR MADAME LE MAIRE

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables tient compte des enjeux issus de la phase de diagnostic et définit les orientations générales des politiques à mener et arrête les orientations générales de politique sectorielle.

Madame le Maire précise également que le PLU doit être en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale qui n'est pas achevé. Les travaux d'élaboration du PLU se référeront donc au Schéma Directeur de la Région Ile de France.

A-Aménagement

- Conforter la ceinture naturelle de l'agglomération ferroviaire
- Organiser l'aménagement du territoire en maintenant le caractère rural
- Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain
- Maintenir une activité économique diversifiée
- Conjuguer le développement économique à l'échelle communale et intercommunale.

B-Environnement

1-Protection et préservation des ressources :

- Conserver sa place à l'agriculture
- Maintenir l'outil agricole
- Maintenir l'activité équestre
- Préserver les ressources sylvicoles.

2-Paysage :

- Protéger les boisements

- Maintenir des franges végétales en pourtour de l'urbanisation
 - Préserver le patrimoine des grands parcs.
- 3-Préservation et remise en état des continuités écologiques :
- Protéger les sites remarquables
 - Protéger lisières et clairières
 - Maintenir la mosaïque de fonds de vallée
 - Maintenir les corridors écologiques du plateau
 - Protéger les composantes de la trame bleue.
- 4-Prise en compte des risques et des nuisances :
- Préserver l'expansion des crues
 - Prendre en compte les risques géologiques.
- 5-Prise en compte des pollutions et limitation des gaz à effet de serre.

C-Développement Urbain

1-Urbanisme

- Contenir la croissance démographique
- Adapter le renouvellement urbain à la forme urbaine existante
- Limiter le remplissage urbain dans les zones à risque
- Permettre l'évolution des hameaux en préservant leurs qualités
- Contrôler la reconversion des bâtiments isolés.

2-Habitat

- Maintenir la volumétrie de l'habitat individuel dominant
- Œuvrer pour la diversité des logements en réhabilitation des bâtisses existantes.

3-Economie

- Pérenniser l'activité agricole sous toutes ses formes
- Conforter le pôle économique et d'emplois
- Conforter les équipements sanitaires
- Consolider l'accueil touristique en appui des grandes demeures.

D-Equipements

1-Equipements, services et loisirs

- Satisfaire les besoins en commerce et services sur la ville centre
- Offrir des activités de loisirs dans le cadre de l'intercommunalité.

2-Transports et déplacements

- Organiser les déplacements vers les pôles d'emplois à l'échelle intercommunale
- Améliorer l'accessibilité à la gare
- Créer une bonne desserte en télécommunications numériques.

E-Objectifs de modération de la consommation de l'espace

- Prioriser le développement habitat équipements et activités économiques villageoises dans le tissu bâti existant
- Limiter les surfaces à urbaniser à la satisfaction de l'objectif démographique.

A la suite de cette présentation, le Conseil Municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables présenté. Il en ressort les éléments suivants :

DEBAT :

Question sur la cohérence du PLU avec la COP 21 :

Il est souhaitable que le PLU de la Commune soit en cohérence avec les objectifs écologiques de la COP 21. Compte tenu des orientations générales retenues en matière de consommation modérée de l'espace et de préservation des espaces naturels notamment boisés et agricoles, il ne devrait pas y avoir de désaccord majeur avec la CPO 21. Le PADD semble cohérent avec les enjeux de la COP 21.

Question sur l'environnement agricole :

L'environnement agricole n'est pas touché par le vieillissement des exploitants sur la Commune. En effet, l'âge moyen des agriculteurs n'est pas très élevé. De jeunes agriculteurs reprennent les exploitations familiales ce qui pérennise l'activité. De plus, on peut associer aux activités agricoles, les activités équestres situées sur la Commune et dont les exploitants se situent dans une tranche d'âge peu élevée.

Question sur la croissance démographique :

L'orientation générale retenue est un développement urbain modéré, permettant d'avoir une augmentation de la population du village contenue. L'objectif souhaité est une extension maîtrisée du nombre d'habitants de la Commune pour pouvoir répondre aux besoins de la population en conservant les infrastructures existantes.

La Commune connaît beaucoup d'apports de population extérieure mais ces apports restent très fluctuants et difficilement quantifiables d'une année sur l'autre.

Question sur le développement urbain :

L'orientation retenue en terme de construction est une consommation de l'espace modérée en dehors du projet de lotissement en gestation et remplir les emplacements vacants au niveau du Bourg. La réhabilitation des bâtiments anciens inoccupés et la valorisation des grandes demeures et des bâtiments agricoles non exploités est également une orientation retenue.

Il est prévu une maîtrise de l'urbanisation en suivant les conseils en matière d'environnement, de rester dans l'habitat individuel et de ne pas créer de grandes constructions afin de conserver une cohérence avec les constructions existantes.

Question sur les possibilités de conforter l'emploi :

La Commune ne dispose pas de structures porteuses d'emplois en dehors de la Clinique de l'Ange Gardien. La demande n'est pas suffisante au niveau du village pour créer un commerce de proximité.

OBSERVATIONS :

Quelques corrections devront être apportées :

Modifier le paragraphe 10 : certaines zones de Chamigny ont un sous-sol glaiseux et pentu et le PADD envisage sur ces zones un développement modéré de l'habitat.

Il serait souhaitable d'exclure le développement de l'habitat sur ces zones en dehors de l'édification de certaines annexes aux habitations existantes.

CONCLUSION :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé préalable de Madame le Maire :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal.

Informations diverses

Travaux de voirie

La commission travaux s'est réunie et des travaux de voirie ont été programmés avec une priorité pour les Eclicharmes où la route est très dégradée.

Les travaux suivants seront effectués à l'entrée de la rue Villas de l'Albatros pour reboucher des trous et dans la sente de la Madeleine.

A Sabaroy, des travaux sont nécessaires mais seront effectués ultérieurement car l'investissement nécessaire se révèle trop important par rapport à la fréquentation de la voie.

Réception des travaux rue de la Sonnette

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que des travaux d'alimentation en eau ont été effectués par la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Les travaux ont été bien faits mais il a été demandé de rajouter un joint en goudron, la route étant faïencée

Festivités

-Bourse aux jouets le dimanche 22 novembre,

-Marché de Noël le samedi 12 décembre,

-Noël des enfants le mercredi 16 décembre : repas de Noël dans les locaux de restauration scolaire suivi d'un spectacle « autour du monde en 80 notes » à la salle polyvalente,

-Vœux de la Municipalité le samedi 09 janvier 2016 à 17 heures à la salle polyvalente.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures quarante minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire